

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

**Présents** : Mmes et Mrs BEAUJOIN Thierry, DOMENGER Chantal, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine, MAUDRY Brigitte, BEUCHON Carole, LEFEBVRE Corentin

**Absents excusés** : Monsieur ARCIGNI Jérôme, Monsieur CROTTÉ Nathanaël

**Absent** : Monsieur MONTAGU Laurent

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

### **2024-09-024 : MODIFICATION STATUTAIRES : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT D'EAU POTABLE VAL DE LOIRE PAYS FORT AUX COMMUNES DE MENETOU-RATEL ET VAILLY SUR SAULDRE ET PRISE DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CARTE PÉRIMÈTRE ;**

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision du comité syndical du syndicat d'eau potable Val de Loire Pays Fort à l'unanimité le 3 juillet 2024

- ✓ d'accepter la demande de la commune de Menetou-Râtel d'adhérer au SMAEP val de Loire Pays Fort au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ d'étendre le périmètre du SMAEP à la commune de Vailly-sur-Sauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ d'étendre les compétences du syndicat en prenant la compétence "assainissement collectif " à la carte

Madame le maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur chacune de ces 3 décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **ACCEPTE** l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Menetou-Râtel suite à la demande de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ **ACCEPTE** l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Vailly-sur-Sauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ **ACCEPTE** l'extension des compétences du syndicat à la compétence "assainissement collectif " à la carte
- ✓ **ACCEPTE** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la délibération intégrant ces modifications de périmètre et de compétences

### **2024-09-025 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité, et notamment son titre V (articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant sur la répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** Madame Véronique VATTAN – Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe comme Coordonnateur de l'enquête INSEE à mener. Elle sera chargée de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et supervisera l'agent recenseur qui sera nommé ultérieurement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) selon les besoins et des frais de déplacement lui seront attribués pour effectuer la ou les journées de formation concernant le recensement.

### **2024-09-026 : DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire expose que les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'état déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes de décider des équipements collectifs...

Le recensement des habitants de Sainte-Gemme-en-Sancerrois se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter 1 agent recenseur. Madame le Maire propose de nommer Madame Laetitia FOUCHER, habitante de la commune. Elle propose de lui verser une rémunération équivalente à la dotation forfaitaire donnée par l'Etat qui sera connue courant octobre 2024 ainsi que le remboursement des frais kilométriques de l'agent occasionnés lors des formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** de nommer Madame Laetitia FOUCHER comme agent recenseur. Elle percevra la dotation forfaitaire accordée par l'Etat et le remboursement des frais kilométriques occasionné par les formations nécessaires au bon fonctionnement du recensement, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **2024-09-027 : SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 25/35EME**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

VU la délibération N° 2024-06-023 du 17 juin 2024, créant le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup> suite à un avancement de grade.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>).

### **2024-09-028 : APUREMENT COMPTE 203**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'entre 2016 et 2022, des frais d'études ont été comptabilisés au compte 203 pour un montant de 17 529,58 euros.

Concernant les études (compte 203), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé.

Ainsi, les comptes 203 non suivis de la réalisation d'une immobilisation doivent être totalement amortis au bout d'une période de 5 ans maximum pour pouvoir être sorti de l'actif par opération d'ordre non budgétaire.

En conséquence, l'étude du bassin versant et de la régularisation des eaux pluviales datant de 2016 et l'étude de gestion des eaux pluviales datant de 2017 ont été sorties de l'inventaire communal. Quant à la somme de 875,32 € correspondant à des frais de l'architecte pour la réhabilitation du restaurant communal, elle sera intégrée au compte 2135 chapitre 041.

Il y a lieu d'effectuer une décision modificative comme suit :

Cpte 2135/041	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	875,32 €
Cpte 203/041	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion.	875,32 €

Cette opération de régularisation comptable n'a pas d'impact budgétaire et ne modifie pas le résultat cumulé d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour les modifications précitées au budget communal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe que :

- Le drapeau de l'association section CATM de Sainte-Gemme-en-Sancerrois date de 1946 et est très usagé. Un nouveau drapeau a été commandé, confectionné par une société française et il sera remis à la présidente et au porte-drapeau de la commune avant la cérémonie du 11 novembre ;
- Le repas des aînés se déroulera, comme d'habitude, le 11 novembre. Une demande a été faite à l'auberge de Sainte Gemme pour l'élaboration du menu ;
- Le colis des aînés distribué aux personnes qui ne participeront pas au repas est en cours de composition.
- Le Père Noël recherche des cadeaux pour les enfants de 0 à 10 ans habitant la commune. Le magasin Sancerre'Lipopette sera concerté comme chaque année.
- Le journal communal 2024, est en cours de préparation. Il est demandé aux conseillers de réfléchir aux articles qui le composeront ;
- Un camion pizza sera présent sur la place de l'église tous les jeudis soirs à partir du 17 octobre 2024 ;
- Des verres à pied sur lesquels est apposé le logo de la commune ont été commandés. Ils seront mis à disposition des locataires de la salle des fêtes s'ils le souhaitent.
- Un conseiller rapporte le constat alarmant d'un habitant quant à la vitesse excessive des véhicules Route George Sand, lieu-dit Vraignon. Contact sera pris auprès de la DDE pour envisager la pose d'un radar pédagogique ;

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,  
Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance  
Nathalie MINAUD